

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1392)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Poisson et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 1ER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet d'interdire à tout membre du cabinet du Président d'exercer une fonction exécutive locale.

Cette disposition déborde le périmètre du projet de loi. Il convient donc de la supprimer.